

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial** : PRATIKO  
**Nom chimique ou ingrédient(s) actif(s)** : Sel d'isopropylamine de N-(phosphonométhyl)glycine; {Sel d'isopropylamine de glyphosate}

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Usage** : Herbicide.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Identification de la société** : MAKHTESHIM AGAN France  
 2 Rue Troyon  
 92316 SEVRES CEDEX France  
 Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17  
 Email : fds@ma-france.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**N° de téléphone d'urgence** : Centre Anti-poisons de Paris-Hôpital Fernand WIDAL  
 Tél : +33 (0) 1 40 05 48 48  
 INRS (France) : +33(0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

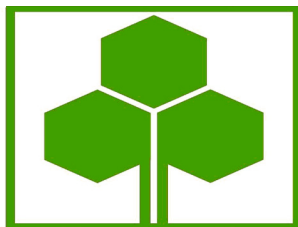
##### Classement nationale France

**-Classification** : Xn; R20  
 Xi; R41  
 N; R51-53

**-Dangers physico-chimiques pour la santé humaine et l'environnement** : R20 - Nocif par inhalation.  
 R41 - Risque de lésions oculaires graves.  
 R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage national France



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- Symbole(s)



- Phrase(s) R

Xn - Nocif  
N - Dangereux pour l'environnement

- Phrase(s) S

R20 - Nocif par inhalation.  
R41 - Risque de lésions oculaires graves.  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S2 - Conserver hors de portée des enfants.  
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S23 : Ne pas respirer les vapeurs.  
S25 Eviter le contact avec les yeux.  
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S60 - Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Phrases additionnelles

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### 2.3. Autres dangers

Autres effets indésirables pour la santé

: Peut provoquer une irritation oculaire temporaire si contact à court terme. Aucun effet nocif important par contact cutané ou par inhalation à court terme n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

### SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Substance / Mélange

: Préparation

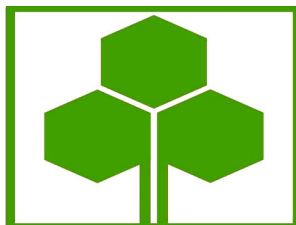
Composants

: Composants dangereux participants à la classification ou présents sous leurs limites de classification :

Nom de la substance	Concentration(s)	No CAS	No CE	No Index CE	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	41,5 %	38641-94-0	933-426-9	015-184-00-8 02-2119693876	N; R51-53 Aquatic Chronic 2-H411

Page : 2 / 14

MAKHTESHIM AGAN France 2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX  
Tél: +33(0)141 90 16 96 - Fax: +33(0)1 46 42 71 17  
Email : fds@ma-france.com



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**PRATIKO**

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants (suite)

Nom de la substance	Concentration(s)	No CAS	No CE	No Index CE	Classification
Tallow Amine Ethoxylate	15,5 %	61791-26-2	500-153-8	-----	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53  Eye Dam 1-H318 Acute Tox. 4 (oral)-H302 Aquatic Chronic 2-H411

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées au chapitre 8.

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
  - Contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer la zone exposée avec beaucoup d'eau.
  - Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées.  
Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.
  - Ingestion : Si la victime est consciente donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir.  
Consulter un médecin si les troubles persistent.
- Protections des sauveteurs : Utiliser la protection appropriée (voir chapitre 8)

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir 2.1/2.3

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

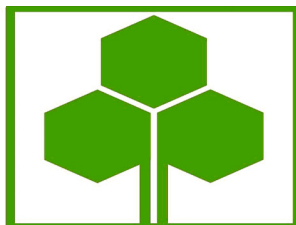
- Instructions pour le médecin : Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase  
Antidote: Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additif, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

**Produits de combustion dangereux** : Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (PxOy), oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Protection des intervenants** : Appareil respiratoire autonome.  
L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

**Autres informations :** : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions générales** : Faire évacuer toute personne non indispensable de la zone affectée.

**Précautions individuelles** : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Protection personnelle : voir rubrique 8.  
Avertir toute personne du danger d'irritation/corrosion.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

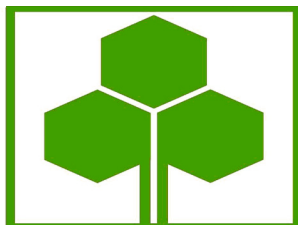
**Précautions pour l'environnement** : Réduire la dispersion au minimum.  
Eviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau.  
Prévenir les autorités.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** : Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes.  
Creuser le sol fortement contaminé.  
Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination.  
Voir la section 7 pour les types de conteneurs.  
Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.  
NE PAS nettoyer avec de l'eau.  
Voir Rubrique 13

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune n'est nécessaire.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 7 Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation** : Eviter le contact avec les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir rubrique 8).

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incom

**Stockage** : Température minimale d'entreposage: -15 °C  
Température maximale d'entreposage: 50 °C  
Matériaux compatibles pour l'entreposage: acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre  
Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu, voir section 10.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Une cristallisation partielle peut se produire lors de l'entreposage prolongé en-dessous de la température minimale d'entreposage.  
S'il gèle, le placer dans une pièce tiède et secouer souvent pour le remettre en solution.  
Durée minimale de conservation: 5 ans.  
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
Nomenclature ICPE : 1173

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information / donnée disponible

### SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

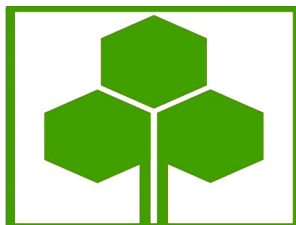
**Limites d'exposition professionnelle** : Pas de valeurs relatives aux composants à déclarer

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

**Mesures techniques de protection** : Prévoir une fontaine oculaire à proximité des endroits où un contact avec les yeux peut se produire.

#### **Protection individuelle**

- **Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

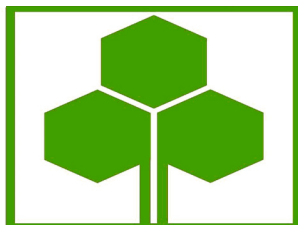
- Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants résistants aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374)  
Gants en matières imperméables telles que le nitrile, le butyle, le néoprène, le polychlorure de vinyle (PVC), le caoutchouc naturel et/ou avec barrière laminée.
- Protection des yeux : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Hygiène industrielle : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Bien se laver les mains après manipulation. Nettoyer les vêtements séparément avant de les réutiliser.

### SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Informations générales :

- Etat physique à 20°C : Liquide.
- Couleur : Ambré à brun
- Odeur : Aminée
- pH dans l'eau distillée : (80 g/l) 4,4 à 4,9  
(10 g/l) 5,1
- Point de fusion [°C] : Non applicable.
- Point d'ébullition initial [°C] : Non déterminé
- Point d'éclair [°C] (cf) : Aucun point d'éclair
- Taux d'évaporation : Non déterminé
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Inflammabilité : Ininflammable.
- Limites d'explosivité : Non déterminé
- Pression de vapeur [20°C] : Volatilité peu importante, solution aqueuse.
- Densité de vapeur relative (air=1) : Non applicable
- Densité : (20°C) 1,172
- Solubilité dans l'eau : Miscible.
- Log P (octanol/eau) à 25°C : (glyphosate) < -3,2
- Temp. d'auto inflammation [°C] : 443
- Point de décomposition [°C] : Aucune donnée disponible.
- Viscosité dynamique : 73,2 mPas
- Viscosité cinématique : (20°) 62,47 cst



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

Caractéristiques d'explosivité : Non explosif  
Propriétés comburantes : Non comburant

#### 9.2. Autres informations

Aucune information / donnée disponible

### SECTION 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information / donnée disponible

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en cas d'application et de manipulation conformes aux conditions d'utilisation.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser

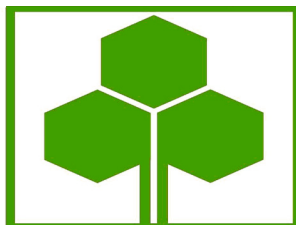
#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir rubrique 5.

### SECTION 11 Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë  
DL50 (voie orale, rat) [mg/kg] : 5000  
Admin.cutanée (lapin) DL50 [mg/kg] : > 5000



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

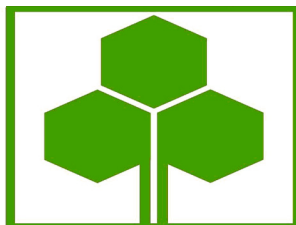
Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

<b>Inhalation (rat) CL50 [mg/l/4h]</b>	: 3,18 (aérosol) La taille des particules de l'aérosol (< 10 microns) est nettement inférieure à celle des gouttes (> 100 microns) que l'on atteint normalement au cours des opérations de pulvérisation. Le produit ne se trouve pas sous forme d'aérosol durant la manipulation et l'utilisation et par conséquent n'est pas classé comme Dangereux selon la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE.
<b>Toxicité chronique Cancérogénicité</b>	<b>N-(phosphonométhyl)glycine { glyphosate }</b> : Souris, oral, 24 mois: Toxicité DSENO: ~ 5.000 mg/kg d'aliment Organes/systèmes cibles: foie Autres effets: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques Tumeur DSENO: > 30.000 mg/kg d'aliment Tumeurs: néant Rat, oral, 24 mois: Toxicité DSENO: ~ 8.000 mg/kg d'aliment Organes/systèmes cibles: yeux Autres effets: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques Tumeur DSENO: > 20.000 mg/kg d'aliment Tumeurs: néant
<b>Mutagénicité</b>	: Test(s) de mutagénicité in vitro et in vivo: Non mutagène.
<b>Toxicité par administration répétée</b>	: Lapin, dermique, 21 jours: Toxicité DSENO: > 5.000 mg/kg de poids corporel/jour Organes/systèmes cibles: néant Autres effets: néant Rat, oral, 3 mois: Toxicité DSENO: > 20.000 mg/kg d'aliment Organes/systèmes cibles: néant Autres effets: néant
<b>Toxique pour la reproduction / la fertilité</b>	: Rat, oral, 2 générations: Toxicité DSENO: 10.000 mg/kg d'aliment Reproduction DSENO: > 30.000 mg/kg d'aliment Organes/systèmes cibles chez les parents: néant Autres effets chez les parents: diminution de la prise de poids Organes/systèmes cibles chez les jeunes: néant Autres effets chez les jeunes: diminution de la prise de poids Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.





# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

**Propriétés tératogènes:**

: Rat, oral, 6 - 19 jours de gestation:  
 Toxicité DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel  
 Développement DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel  
 Autres effets sur l'animal mère: diminution de la prise de poids, survie réduite  
 Effets sur le développement: perte de poids, perte post-implantatoire, ossification tardive  
 Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Lapin, oral, 6 - 27 jours de gestation:  
 Toxicité DSENO: 175 mg/kg de poids corporel  
 Développement DSENO: 175 mg/kg de poids corporel  
 Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: néant  
 Autres effets sur l'animal mère: survie réduite  
 Effets sur le développement: néant

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### - Contact avec les yeux

: Lapin, 6 animaux, test OCDE 405:  
 Rougeur de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 1,17  
 Gonflement de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 1,60  
 Opacité de la cornée, valeur moyenne du score UE: 0,57  
 Lésions de l'iris, valeur moyenne du score UE: 0,50  
 Nombre de jours nécessaires à la guérison: > 28  
 Autres effets: pannus, ulcère sur la surface de l'oeil (ulcération de la cornée)

Suite à une analyse épidémiologique approfondie des contacts oculaires accidentels enregistrés avec les formulations de glyphosate, aucun effet oculaire irréversible n'a pu être attribué à ces formulations.

##### - Contact avec la peau

: Lapin, 6 animaux, Test OCDE 404:  
 Rougeur, valeur moyenne du score UE: 0,64  
 Gonflement, valeur moyenne du score UE: 0,03  
 Nombre de jours nécessaires à la guérison: 3

##### -Sensibilisation

: Sensibilisation de la peau  
 Cobaye, teste de Buehler 9-induction:  
 Incidence positive: 0 %

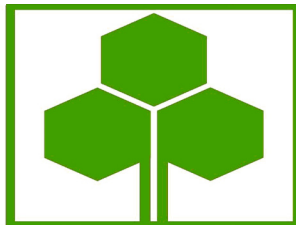
##### - Ingestion

#### **Ingestion excessive, mauvaise utilisation intentionnelle:**

: Effets respiratoires: pneumonite (aspiration)  
 Effets gastro-intestinaux: nausées/vomissements, diarrhée, douleur abdominale, vomissements de sang (hématurie)  
 Effets cardiovasculaires: irrégularité du rythme cardiaque (arythmie cardiaque), diminution de la capacité cardiaque (dépression du myocarde)  
 Effets généraux/systémiques: troubles de la régulation des liquides et électrolytes, diminution du volume sanguin (hypovolémie), amylase sérique élevée, perte de

Page : 9 / 14

MAKHTESHIM AGAN France 2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX  
 Tél: +33(0)141 90 16 96 - Fax: +33(0)1 46 42 71 17  
 Email : fds@ma-france.com



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

liquide (hémococoncentration), aucune inhibition de la cholinestérase  
Effets de laboratoires - chimie du sang: transaminases sériques élevées, légère acidose

### SECTION 12 Informations écologiques

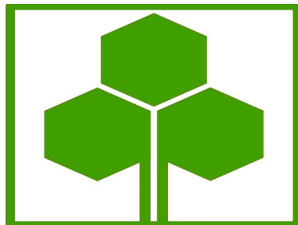
#### 12.1. Toxicité

##### Sur le produit

##### Sur le produit

- CE50-48 hrs - *Daphnia magna* [mg/l] : (statique) 11
- CE50-72 heures - Algues [mg/l] : (*Selenastrum capricornutum*) Toxicité aiguë, 72 heures, statique, CE50 (rythme de croissance): 8,0 mg/L
- CL50-96 Hrs - Truite arc-en-ciel [mg/l] : (flux continue) 8,2
- CL50-96 Hrs - Crapet arlequin (*Leomis macrochirus*) [mg/l] : Toxicité aiguë, 96 heures, flux continu, CL50: 5,8 mg/L
- Toxicité plantes aquatiques : Lentille d'eau (*Lemna minor*):  
Toxicité aiguë, 7 jours, statique, EC50 (Nombre de frondes): 6 mg/L
- Toxicité aviaire : Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):  
Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 5.620 mg/kg d'aliment  
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*):  
Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 5.620 mg/kg d'aliment
- Toxicité pour les arthropodes : Abeille commune (*Apis mellifera*):  
Oral, 48 heures, DL50: > 395 µg/abeille  
Abeille commune (*Apis mellifera*):  
Contact, 48 heures, DL50: > 338 µg/abeille
- Toxicité pour les organismes du sol, invertébrés : Ver de terre (*Eisenia foetida*):  
Toxicité aiguë, 14 jours, CL50: > 5.000 mg/kg de sol sec
- Toxicité pour les organismes du sol, micro-organismes : Test de transformation de l'azote:  
24,45 kg/ha, 28 jours: Aucun effet sur la transformation de l'azote. Aucun effet sur les micro-organismes du sol.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 12 Informations écologiques (suite)

#### **N-(phosphonométhyl)glycine { glyphosate**

Dissipation

Sol, champs:

Demi-vie: 2 - 174 jours

Koc: 884 - 60.000 L/kg

Se lie fortement au sol.

Eau, aérobique:

Demi-vie: < 7 jours

#### **Tallow Amine Ethoxyle**

Dissipation

Eau/sédiments, aérobique, 30 °C:

Demi-vie: < 4 semaines

Sol, aérobique:

Demi-vie: 1 - 7 jours

#### **12.3. Potentiel de bio-accumulation**

#### **N-(phosphonométhyl)glycine { glyphosate**

Bioaccumulation

Crapet arlequin (Lepomis macrochirus):

Poisson entier: FBC: < 1

Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information / donnée disponible

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Aucune information / donnée disponible

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information / donnée disponible

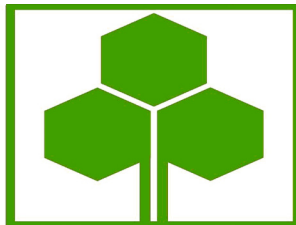
### SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Méthodes de traitement des déchets** : Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles.  
 Brûler dans un incinérateur spécial à haute température contrôlée.  
 Eliminer comme déchet industriel dangereux.  
 Eviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours

Page : 11 / 14

MAKHTESHIM AGAN France 2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX  
 Tél: +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17  
 Email : fds@ma-france.com



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination (suite)

**Emballage souillé:** d'eau.  
Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.  
: Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression.  
Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur.  
Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets.  
Eliminer comme déchet industriel non dangereux.  
NE PAS réutiliser les conteneurs.  
Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale

Le produit est soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR -  
Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

#### 14.1. Numéro ONU

UN 3082

N° I.D. : 90

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

**Désignation officielle de transport ADR/RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sel d'isopropylamine de glyphosate, Tallow Amine Ethoxylate)  
**Désignation officielle de transport OM-IMDG** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sel d'isopropylamine de glyphosate, Tallow Amine Ethoxylate)  
**Désignation officielle de transport IATA** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Sel d'isopropylamine de glyphosate, Ethoxylate d'amine gras de suif)

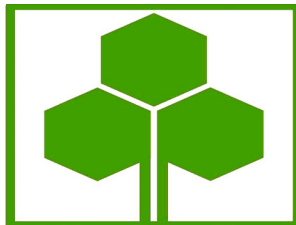
#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR/RID

-Classe ADR/RID : 9  
-Etiquetage ADR/RID : Etiquette 9:Matières et objets dangereux divers  
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.18 de l'ADR

##### OMI-IMDG

- Classe OMI-IMDG : 9



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

- Etiquetage OMI-IMDG : Etiquette 9:Matières et objets dangereux divers  
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.1.6 de l'IMDG .
- Fiche Sécurité N° : F-A, S-F

#### OACI/IATA

- IATA - Classe ou division : 9
- Etiquette IATA : Etiquette 9 : Miscellaneous Dangerous Goods  
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 7.1.6.3 de l'IATA-.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/IMDG/ : III  
IATA

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin-IMDG : Polluant marin selon amendement de l'IMDG .

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15 Informations réglementaires

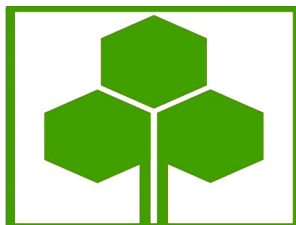
#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, c

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Législation des installations classées : ICPE: 1173  
pour la Protection de  
l'Environnement:

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée  
Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive 91/414/CE



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## PRATIKO

Edition révisée N° : 5

Date : 23 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 29 / 4 / 2010

### SECTION 16 Autres informations

- Liste des phrases R et des mentions de danger de la rubrique 3** : R22 - Nocif en cas d'ingestion.  
R41 - Risque de lésions oculaires graves.  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Liste des phrases H et des mentions de danger de la rubrique 3** : H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Révision** : Cette FDS a été révisée selon le nouveau format du règlement 453/2010

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici

Fin du document